



# Championnat d'Europe d'Auto Cross Saint Igny de Vers

13 - 15 septembre 2024

## Course annexe de Maxi Tourisme

### **REGLEMENT PARTICULIER**

Le règlement particulier complète le règlement particulier de l'épreuve FIA, le règlement standard des circuits tout terrain, ainsi que la réglementation générale 2024 FFSA. Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes à la réglementation générale de la discipline.

#### Article 1 – ORGANISATION

L'épreuve compte pour :

-le Championnat de France d'Auto-Cross catégorie Super Buggy, Buggy 1600 et Maxi Tourisme

##### 1.1 – OFFICIELS

|  |                      |        |      |
|--|----------------------|--------|------|
| Observateur F.F.S.A. :                           | M. RIOUX Dominique   | 14770  | 1501 |
| Président du collège des commissaires sportifs : | M. SCHUBLER Pierre   | 27374  | 1202 |
| Membres :  | Mme. MITRAC Daniele  | 6151   | 1101 |
|  | M. FAYARD Roland     | 30129  | 0516 |
| Directeur de course :                            | M. RAINAUD Christian | 6150   | 1101 |
| Chronométrateur Responsable :                    | M. GAASCH Josselin   | 215786 | 0416 |

L'organisateur administratif est : l'ASA Cam Cross. L'organisateur technique est : l'Ecurie Saint Rigaud.

##### 1.2 – HORAIRES

- Publication du règlement et ouverture des engagements : dès l'obtention du visa.
- Clôture des engagements : le jeudi 5 septembre à minuit.
- Vérifications administratives : le 13 septembre de 18h00 à 19h15.
- Vérifications techniques : le 13 septembre de 18h10 à 19h30.
- 1ère réunion du collège : le 14 septembre à 18h30 dans le local du collège.
- Warm-up : le 14 septembre à 8h30.
- Essais chronométrés : le 14 septembre à 10h30 et à 13h45.
- Course : le 14 septembre à partir de 16h15.
- Affichage des résultats provisoires : 15 minutes maximum après la fin de chaque finale.
- Passé le délai de réclamation de 30 minutes, ces résultats seront définitifs.
- Remise des prix à l'arrivée de la finale.

##### 1.3 – VERIFICATIONS

Les pilotes seront convoqués individuellement. Si pour le 12 septembre, ils n'ont pas reçu leur convocation, il leur appartiendra de téléphoner au n° 06-26-15-49-70 pour connaître leur heure de convocation.

- Vérifications administratives : le 13 septembre de 18h00 à 19h15, au niveau de la prégrille, sous chapiteau.
- Vérifications techniques : le 13 septembre de 18h10 à 19h30 au niveau de la prégrille, sous chapiteau.

#### Article 3 – CONCURRENTS ET PILOTES

##### 3.2. ENGAGEMENTS

Les demandes d'engagements seront reçues à l'adresse suivante :

<https://www.engage-sports.com/8-chpt-de-france-2024/inscription/>

À partir de la parution du présent règlement et jusqu'à la date de **clôture des engagements** qui est fixée au **Judi 5 Septembre 2024 à minuit**. Pour être pris en compte, les **droits d'engagements** devront obligatoirement être réglés lors de l'inscription. Ils sont fixés à **215 € par pilote jusqu'au 5 Septembre 2024** (190€ droit+25€ eau et électricité) avec la publicité facultative. Ce montant sera majoré de 190 € sans la publicité facultative.

## **Article 4 – VOITURES ET EQUIPEMENTS**

### **4.1 – VOITURES ADMISES**

Seront admises les voitures de la division Maxi Tourisme, dont le nombre maximum d'engagés est limité à 20

## **Article 9 – CLASSEMENT**

Un classement des pilotes participant au Championnat de France sera extrait du classement final Super Buggy et Buggy 1600 et comptera pour le Championnat de France Super Buggy et Buggy 1600. Les points de participation attribués aux pilotes participant à la compétition comptant pour le Championnat d'Europe seront doublés, soit 20 points.

## **Article 10 – PRIX**

### **10.2 – PRIX EN ESPECE MAXI TOURISME**

Les prix suivants seront distribués :

| Place            | Prix  |
|------------------|-------|
| 1 <sup>er</sup>  | 210 € |
| 2 <sup>ème</sup> | 160 € |
| 3 <sup>ème</sup> | 135 € |
| 4 <sup>ème</sup> | 110 € |
| 5 <sup>ème</sup> | 95 €  |

## **Article 11 – REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE**

### **11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR**

Nombre de postes de commissaires de piste : 7

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 2 de type ABC de 6kg minimum

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve : 14

### **11.2P. MEDICALISATION**

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents : 2

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation : oui

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges : oui